

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N°059/2025

Objet : Contrat de cession avec la compagnie Maya dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté n°77/2025 portant délégation à Monsieur Ruddy Sitcharn

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire
Et

La Compagnie Maya, Adresse 14 bis rue Saint-Maur, Paris (75011) représentée par Madame Mayalen CROISÉUIL
de, Présidente

D E C I D E

Article 1 : De signer un contrat de cession pour la représentation du spectacle « Turlututu la Tortue » dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026.

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le mercredi 19 novembre 2025 à 16h30.

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :
Le montant pour cette prestation est de 528€ TTC (cinq cent vingt-huit euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 30/07/2025



Pour le Maire et par délégation
Le 3^{ème} adjoint au Maire
Ruddy Sitcharn